

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MURDOCHVILLE

RÈGLEMENT 22-406

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOCENTRE
DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE**

Assemblée _____ du Conseil municipal de la Ville de Murdochville, comté de Gaspé tenue le _____, à 19 h, à la salle du Conseil, à laquelle étaient présents :

Le maire : Délisca Roussy
Les conseillers : Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un tarif pour l'utilisation de ses biens, services ou activités.

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but l'établissement du fonctionnement de l'écocentre et l'imposition d'une tarification pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé, soit à l'assemblée du _____.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR _____
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 22-406 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce dit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de
« RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOCENTRE DE LA
VILLE DE MURDOCHVILLE »

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement,
à moins que le contexte n'exige une
interprétation différente, les mots ou
expressions qui suivent ont le sens et la
signification qui leur sont attribués dans
le présent article.

Chantier résidentiel : travaux de
construction, de rénovation, de démolition
et/ou d'aménagement pour un bâtiment à usage
résidentiel de moins de 6 logements

Chantier commercial : travaux de
construction, rénovation, démolition et/ou
d'aménagement pour un bâtiment commercial ou
un bâtiment résidentiel de 6 logements et
plus

Écocentre : Écocentre de la Ville de
Murdochville situé au 397, avenue Miller à
Murdochville.

ICI : Industries, commerces et institutions.
Ce regroupement inclut tous types
d'entreprises et organisations publiques ou
privées de tous secteurs d'activité et de
tous statuts juridiques confondus.

ARTICLE 4 USAGERS ADMISSIBLES

L'écocentre est ouvert à tous les citoyens
et ICI de la Ville, à l'exception de :

- Les ICI souhaitant se départir de
matières résiduelles provenant de
chantiers commerciaux. Dans ce cas, les
ICI doivent prévoir l'utilisation au
besoin de conteneurs privés et prendre
en charge le transport et le traitement
des matières résiduelles vers les lieux
autorisés par la Régie intermunicipale
de traitement des matières résiduelles
de la Gaspésie.
- Les ICI souhaitant se départir de
matières résiduelles provenant d'acti-
vités industrielles.

Les entrepreneurs souhaitant se départir des
matières résiduelles provenant d'un chantier
résidentiel devront fournir le permis de
construction émis par la Ville pour lesdits
travaux, faute de quoi ils se verront
refuser l'accès.

À l'arrivée sur le site de l'écocentre, les
citoyens et les représentants des ICI

devront s'identifier avec une pièce d'identité avec photo et fournir une preuve d'adresse sur le territoire de la Ville et déclarer la provenance des matières résiduelles au préposé de l'écocentre.

ARTICLE 5 HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE

Les heures d'ouverture sont les jeudis de 13 h à 16 h et les samedis de 9 h à midi pour toute la durée de la période estivale.

L'horaire peut varier en fonction des jours fériés.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en tout temps sans préavis afin de s'ajuster à la fréquentation et aux saisons en publiant l'horaire sur son site internet.

Advenant une situation extraordinaire telle qu'une tempête de neige majeure ou une pluie verglaçante, il se peut que l'écocentre de Murdochville doive fermer ses portes temporairement.

ARTICLE 6 MATIÈRES ACCEPTÉES

Les seules matières résiduelles acceptées à l'écocentre sont celles énumérées ci-après :

Les résidus domestiques dangereux (RDD)

- Piles, batteries ;
- Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents ;
- Peintures, apprêts, diluants ;
- Huile de friture ou huile à moteur non contaminées et contenants vides.

Les produits électroniques en fin de vie utile (serpuariens)

- Dispositifs d'affichage tels que les téléviseurs ;
- Téléphones ;
- Ordinateurs ;
- Périphériques d'ordinateurs et de console de jeux vidéos tels que les claviers ;
- Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau ;
- Systèmes audio/vidéo tels que les radios.

Les résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

- Bardeau d'asphalte ;
- Gypse ;
- Parement de vinyle ;
- Isolant ;
- Portes et fenêtres ;

- Bois sain (palettes, branches, bois non traité) ;
- Bois non sain (peint, teint, traité).

Les encombrants

- Électroménagers ;
- Baignoires ;
- Lavabos et toilettes ;
- Meubles, matelas et sommiers ;
- Gros jouets et vélos ;
- Tapis et couvre-planchers;
- Chauffe-eau.

Les pneus

Pneus sans jante admissibles au programme de RECYC-QUÉBEC

Les métaux

Toutes pièces de métal ferreux ou non ferreux

La Ville se réserve le droit de modifier la liste des matières acceptées en publiant la liste sur son site Internet.

ARTICLE 7 MATIÈRES REFUSÉES

Les matières résiduelles suivantes ne sont pas acceptées à l'écocentre :

- Armes, fusil, munitions, grenade, bombe ou autre matière explosive ;
- BPC, amiante et cyanure ;
- Carcasses d'animaux ;
- Carcasses d'automobiles ;
- Déchets bio-médiaux et radioactifs ;
- Ordures ménagères ;
- Résidus verts ;
- Résidus d'agrégats (béton, brique, pierre et asphalte) ;
- Bouteilles de gaz comprimé autre que le propane ;
- Toute autre matière non énumérée à l'article 6.

ARTICLE 8 FRAIS APPLICABLES

Les tarifs pour la disposition de matières résiduelles acceptables pour l'année 2022 sont les suivants :

Matières	Tarifification	Tarif minimum par visite
CRD trié	20 \$ / m ³	10 \$
CRD non trié	30 \$ / m ³	15 \$
Encombrants	10 \$ / unité	10 \$

- Résidus domestiques dangereux - Produits électroniques en fin de vie utile - Métaux - Pneus	Gratuit	0 \$
--	---------	------

Les frais doivent être acquittés par l'utilisateur avant de pouvoir décharger ses matières résiduelles.

ARTICLE 9 CALCUL DU VOLUME

Le volume des matières apportées à l'écocentre est établi par le préposé de l'écocentre, lequel mesure la dimension de l'ensemble formé des biens livrés en utilisant la formule [Longueur X Largeur X Hauteur] pour en établir le volume.

ARTICLE 10 DÉPÔT ET DÉCHARGEMENT DES MATIÈRES

Le tri et le déchargement des matières est fait par l'utilisateur admissible en suivant les indications du préposé. Le personnel n'est pas tenu de trier et décharger les matières résiduelles des usagers.

L'utilisateur doit porter des vêtements et des chaussures sécuritaires pour le déchargement.

L'accès au site est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture de l'écocentre.

Les matières déposées deviennent la propriété de la Ville de Murdochville.

ARTICLE 11 RETOUR DES MATIÈRES REFUSÉES

L'utilisateur doit quitter les lieux en gardant possession de toute autre matière, résidu et objet non accepté et doit les éliminer de manière adéquate.

ARTICLE 12 RÈGLES DE CONDUITE

L'utilisateur admis à l'écocentre se doit de respecter les consignes du personnel.

Le personnel de l'écocentre refusera l'accès à une personne qui fait usage de violence verbale ou physique, qui manque de respect envers les autres usagers ou qui endommage volontairement les biens situés sur le site.

Il est interdit de fumer sur le site de l'écocentre.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

ADOPTÉ À MURDOCHVILLE, CE _____

DÉLISCA ROUSSY
Maire

EMMANUELLE DESROCHERS-PERRAULT
Directrice générale et
greffière-trésorière

Adopté le [REDACTED].
Entré en vigueur le [REDACTED].

PROJET